


Informations de base	
<p><b>2019/0188(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)</p> <p>Modification Décision 2014/573 2013/0202(COD)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.40.02 Services publics, d'intérêt général, service universel 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi</p>	




Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		PIZARRO Manuel (S&D)	24/10/2019
			Rapporteur(e) fictif/fictive SKYTTEDAL Sara (EPP) ALIEVA-VELI Atidzhe (Renew) SATOURI Mounir (Greens /EFA) SZYDŁO Beata (ECR) ZAMBELLI Stefania (ID) ARVANITIS Konstantinos (GUE/NGL)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		THYSSEN Marianne	
Comité économique et social européen				
Comité européen des régions				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2019)0620	Résumé

11/09/2019	Publication de la proposition législative		
19/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/06/2020	Vote en commission, 1ère lecture		
24/06/2020	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
29/06/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0128/2020</a>	
08/07/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
10/07/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
15/10/2020	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2020)006136 PE658.903	
11/11/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0301/2020</a>	<a href="#">Résumé</a>
23/11/2020	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
25/11/2020	Signature de l'acte final		
30/11/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/0188(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2014/573 <a href="#">2013/0202(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 149
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/9/01290

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE644.984</a>	18/12/2019	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE646.959</a>	04/02/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0128/2020</a>	29/06/2020	
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE658.903	08/10/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0301/2020</a>	11/11/2020	<a href="#">Résumé</a>

<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2020)006136	07/10/2020		
Projet d'acte final	<a href="#">00040/2020/LEX</a>	25/11/2020		
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2019)0620</a> 	11/09/2019	<a href="#">Résumé</a>	
Document annexé à la procédure	<a href="#">SWD(2019)0319</a> 	11/09/2019	<a href="#">Résumé</a>	
Document annexé à la procédure	<a href="#">SWD(2019)1350</a> 	11/09/2019	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Parlements nationaux</b>				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<a href="#">IT_SENATE</a>	<a href="#">COM(2019)0620</a>	05/12/2019	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES4339/2019</a>	30/10/2019	

<b>Informations complémentaires</b>		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

<b>Acte final</b>
<a href="#">Décision 2020/1782</a> <a href="#">JO L 400 30.11.2020, p. 0007</a>

## Amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)

2019/0188(COD) - 11/09/2019 - Document annexé à la procédure

Le document de travail des services de la Commission comprend l'évaluation qui accompagne le rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2014/UE relative à une coopération renforcée entre les services publics de l'emploi (SPE).

Bien que la décision ne l'exige pas, cette évaluation a été entreprise dans l'intérêt d'une bonne administration et conformément au principe « évaluer d'abord » afin de tenir compte des enseignements tirés des actions passées de l'UE et de mieux concevoir les interventions futures.

Cette évaluation examine l'état d'avancement et le degré de mise en œuvre de la décision et si le réseau a rempli ses obligations juridiques et atteint ses objectifs. Il couvre les cinq critères définis par les exigences du programme « Mieux légiférer », à savoir la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la valeur ajoutée communautaire.

### ***Pertinence***

La décision reste très pertinente pour les SPE. Les objectifs de la décision et les initiatives englobent les principaux domaines de responsabilité des SPE et fournissent un cadre solide pour la politique et les activités concrètes du réseau. La manière dont les SPE peuvent contribuer à un meilleur fonctionnement du marché du travail dans un monde du travail en mutation a fait l'objet d'une attention accrue dans le programme de travail du réseau au cours des dernières années. En fournissant un cadre général pour les activités du Réseau, les objectifs permettent une approche souple pour aborder les priorités d'action en fonction de l'évolution du marché du travail.

### ***Efficacité***

Le Réseau s'est montré efficace dans la réalisation de ses initiatives et de ses objectifs. Le PSE a repris les résultats de la coopération du PSE et les SPE ont accru leur niveau de maturité en tant qu'organisations. L'efficacité du Réseau est illustrée par l'approbation et la mise en œuvre solides du concept d'apprentissage comparatif, ainsi que par le succès du partage des connaissances par le biais d'événements d'apprentissage mutuel.

### ***Efficience***

Le Réseau s'est montré efficace dans la mise en œuvre d'initiatives et l'atteinte de ses objectifs. Certaines activités du Réseau sont difficiles à quantifier, et quatre ans est aussi une courte période pour réaliser certains gains et les rendre visibles, tels que des changements dans la culture organisationnelle. Toutefois, la volonté des SPE de participer à des activités d'apprentissage en groupe et d'apprentissage mutuel, ainsi que les réactions positives des SPE, montrent que les résultats du réseau sont très efficaces et appréciés par tous les membres du réseau. Dans l'ensemble, les SPE moins avancés ont davantage bénéficié de leur participation au réseau en termes de progrès en termes de performance, mais les SPE avancés ont également progressé.

### ***Cohérence***

Il existe une bonne cohérence entre la décision et le cadre politique de l'UE. Aucun double emploi n'est observé. Le réseau a largement contribué à la mise en œuvre des politiques et initiatives pertinentes de l'UE dans divers domaines et par différents moyens. Un bon degré de cohérence existe entre la décision et les initiatives politiques concrètes, telles que les recommandations sur la garantie pour la jeunesse et l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail. Le réseau a également fait preuve de souplesse pour cibler de nouveaux thèmes tels que l'intégration des migrants et des réfugiés, la prévention du chômage et la lutte contre la pénurie de compétences.

### ***Valeur ajoutée de l'UE***

Le réseau des SPE a mis en place un cadre structuré permettant d'évaluer les performances et les capacités des SPE et de faciliter les comparaisons, l'apprentissage par les pairs et les améliorations. L'évaluation fait apparaître plusieurs autres résultats de la décision qui n'auraient pas été obtenus par la coopération volontaire des SPE nationaux. Parmi les réalisations importantes, on peut citer une plus grande appropriation, l'offre d'un apprentissage individuel en PSE et d'un apprentissage mutuel collectif, l'expression d'une voix collective et la mise en place d'une plate-forme officielle dans l'élaboration des politiques au niveau de l'UE, et des contributions aux objectifs de l'UE2020. Il est toutefois possible de développer des relations plus étroites avec les partenaires sociaux, les ONG et les autorités de gestion du FSE, ainsi qu'au niveau international, afin d'accroître les synergies et les avantages mutuels.

### ***Enseignements tirés***

Dans l'ensemble, l'évaluation montre que la décision a été mise en œuvre avec succès et que certains enseignements ont pu être tirés. Les difficultés persistantes auxquelles sont confrontés les groupes vulnérables lorsqu'ils tentent d'intégrer le marché du travail démontrent la pertinence de l'objectif consistant à soutenir les groupes vulnérables présentant des taux de chômage élevés. L'évaluation souligne clairement l'importance de continuer à mettre l'accent sur l'apprentissage et le partage des expériences.

Les possibilités d'améliorer encore l'efficacité du réseau comprennent l'accent mis sur des événements d'apprentissage plus petits et plus ciblés et sur la possibilité d'utiliser davantage les solutions numériques.

Les SPE sont également des acteurs clés dans la mise en œuvre du Fonds social européen et jouent un rôle actif dans l'élaboration d'une stratégie globale pour un cadre politique sur les politiques actives du marché du travail, contribuant ainsi à une dépense efficace et efficiente des fonds européens.

Le soutien financier, organisationnel et technique de l'UE est essentiel pour assurer la participation continue de tous les SPE. Sans cet appui, certains pays pourraient éprouver des difficultés à participer, tandis que les engagements en faveur d'activités à long terme pourraient devenir difficiles, et la coopération pourrait être plus fragmentée en termes de thèmes.

# Amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)

2019/0188(COD) - 11/09/2019 - Document annexé à la procédure

Le présent document de travail des services de la Commission comprend le résumé de l'évaluation accompagnant le rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2014/UE relative à une coopération renforcée entre les services publics de l'emploi (SPE).

Le résumé présente les principales conclusions de l'évaluation du réseau des services publics européens de l'emploi (SPE). L'évaluation porte sur l'état d'avancement et le degré de mise en œuvre de la décision établissant le réseau et évalue si le réseau a rempli ses obligations juridiques et atteint ses objectifs. Il tire également des conclusions et tire des enseignements qui peuvent éclairer la coopération future possible entre les services publics européens de l'emploi (SPE) après 2020.

L'évaluation couvre la période allant de juin 2014 à juillet 2018, tandis que certaines des sources d'évaluation (comme le rapport annuel 2018) couvrent une année civile complète.

Les activités d'évaluation comprenaient des consultations (consultation publique, consultations ciblées, atelier d'évaluation, études de cas), ainsi que des recherches documentaires et une étude externe. Parmi les parties prenantes ciblées figuraient des représentants des 32 SPE impliqués dans le réseau, des organisations et organismes concernés au niveau de l'UE (tels que l'EMCO, les services privés d'emploi et les agences de travail temporaire au niveau de l'UE, le Réseau européen pour l'orientation tout au long de la vie), des organisations internationales pertinentes (telles que l'OIT, l'OCDE, la Banque mondiale, l'Association mondiale des services publics d'emploi, des contractants, des anciens membres du Réseau SPE ou ceux engagés dans la coopération des SPE avant 2014.

## **Principales conclusions**

L'évaluation couvre les cinq critères définis par les exigences du programme "Mieux légiférer", à savoir la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la valeur ajoutée communautaire. Les principaux constats sont les suivants :

- la décision reste très pertinente pour les SPE.
- les objectifs et les initiatives du réseau englobent les principaux domaines de responsabilité des SPE et fournissent un cadre solide pour la politique et les activités concrètes du réseau. Ces objectifs permettent une approche souple pour aborder les priorités d'action liées à l'évolution du marché du travail.
- le réseau a prouvé qu'il s'agit d'un instrument efficace pour soutenir les SPE nationaux dans les défis individuels auxquels ils sont confrontés et pour encourager la coopération européenne.
- la volonté des SPE de participer à l'apprentissage par échange d'expériences et à l'apprentissage mutuel, ainsi que les réactions positives des SPE montrent que les résultats du réseau sont très efficaces.
- il existe une bonne cohérence entre la décision et le cadre politique de l'UE (par exemple avec des initiatives politiques concrètes, telles que les recommandations sur la garantie jeunesse et l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail).
- le réseau a fait preuve de souplesse pour cibler de nouveaux thèmes, tels que l'intégration des migrants et des réfugiés, la prévention du chômage et les pénuries de compétences.
- il soutient les SPE nationaux dans la mise en œuvre des recommandations par pays adressées aux États membres dans le cadre du semestre européen sur les politiques actives du marché du travail et les questions relatives aux SPE.
- la décision a été mise en œuvre avec succès et certains enseignements ont pu être tirés.

## **Nouvelles améliorations**

En tant que possibilités d'amélioration de l'efficacité, l'évaluation identifie certains domaines, tels que l'accent mis sur des événements d'apprentissage plus limités et plus ciblés et sur la possibilité d'utiliser davantage les solutions numériques.

L'évaluation démontre également que le soutien financier, organisationnel et technique de l'UE est essentiel pour assurer la participation continue de tous les SPE.

# Amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)

2019/0188(COD) - 11/09/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger la période d'existence du réseau européen des services publics de l'emploi (SPE) jusqu'au 31 décembre 2027.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la [décision n° 573/2014/UE](#) du Parlement européen et du Conseil établit le réseau européen des services publics de l'emploi pour la période allant du 17 juin 2014 au 31 décembre 2020.

Le réseau vise à renforcer la capacité, l'efficacité et l'efficience des services publics de l'emploi (SPE) en fournissant une plate-forme pour comparer leurs performances au niveau européen, identifier les bonnes pratiques et établir un système d'apprentissage mutuel. Il vise également à donner aux SPE davantage de possibilités de contribuer à l'élaboration de politiques innovantes et fondées sur des données probantes, conformément aux initiatives politiques pertinentes de l'Union.

Le réseau a joué un rôle clé en encourageant la poursuite de la coopération entre les États membres dans les domaines de compétence des SPE et en contribuant à la modernisation et au renforcement des SPE. Une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision n° 573/2014/UE montre que le réseau a eu un impact positif et en tire des enseignements sur la base des différentes activités et expériences.

Par conséquent, afin de tirer parti des résultats obtenus jusqu'à présent et d'encourager davantage la coopération entre les SPE, la Commission propose de prolonger la période d'établissement du réseau jusqu'au 31 décembre 2027.

CONTENU : la présente proposition vise à renforcer les capacités, l'efficacité et l'efficience des SPE en fournissant une plate-forme permettant de comparer leurs performances au niveau européen, en identifiant les bonnes pratiques et en développant un système d'apprentissage mutuel. Elle vise également à donner aux SPE davantage de possibilités de contribuer à l'élaboration de politiques innovantes et fondées sur des données probantes.

### **Objectif**

L'objectif de la proposition modifiant la décision n° 573/2014/UE est de s'appuyer sur les résultats positifs du réseau démontrés dans les conclusions de la présente évaluation tout en répondant aux besoins des parties prenantes du réseau et en leur apportant un soutien pour poursuivre la mise en œuvre de cette précieuse coopération après 2020. Elle vise ainsi à prolonger la période d'établissement du réseau jusqu'au 31 décembre 2027.

La poursuite du réseau devrait soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, qui inclut le soutien actif à l'emploi parmi ses principes. Elle devrait également contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 8 de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable en contribuant à une croissance économique inclusive et durable, à l'emploi et au travail décent pour tous.

### **Coopération renforcée**

La proposition stipule que le réseau devrait renforcer la coopération avec les acteurs du marché du travail concernés, y compris avec les autres prestataires de services de l'emploi et, le cas échéant, avec les agences de l'UE dans les domaines de l'emploi, de la politique sociale et de l'éducation et de la formation, les partenaires sociaux, des organisations représentant des chômeurs ou des groupes vulnérables, des ONG travaillant dans le domaine de l'emploi et des autorités régionales et locales, en les faisant participer aux activités et réunions du réseau susceptibles de les intéresser et en échangeant avec eux des informations et des données.

### **Soutien financier**

Les ressources globales pour la mise en œuvre de la présente décision seraient mises à disposition conformément au prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027, le cas échéant, dont les crédits annuels seraient autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans les limites du cadre financier.

### **Examen et application**

Au plus tard en septembre 2026, la Commission présenterait une évaluation de l'application de la présente décision. Afin d'assurer une continuité sans heurt des activités du réseau, la décision devrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

## **Amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)**

2019/0188(COD) - 11/11/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 627 voix pour, 38 contre et 31 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en modifiant la proposition de la Commission comme suit.

### **Objectifs**

La période d'existence du réseau européen des services publics de l'emploi (SPE) serait prolongée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027. Le réseau viserait à moderniser et à renforcer les SPE en vue d'améliorer leur capacité, la qualité des services qu'ils offrent, leur efficacité et leur efficience.

Le réseau devrait :

- intensifier la coopération entre ses membres et mettre en place des initiatives communes aux fins de l'échange d'informations et des meilleures pratiques dans tous les domaines de compétence des SPE, en fournissant des analyses comparatives et des conseils, et en encourageant les initiatives innovantes concernant les services de placement professionnel,
- contribuer à la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux et des objectifs du pacte vert pour l'Europe ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies,

- continuer à intensifier sa coopération systématique et structurelle avec d'autres acteurs pertinents du marché du travail, y compris, les agences de l'Union dans les domaines de l'emploi, de la politique sociale, de l'égalité des genres, de l'éducation et de la formation, ainsi que les partenaires sociaux et les organisations représentant des groupes vulnérables et les autorités locales et régionales.

Pour ce faire, le réseau devrait soutenir :

- tous les groupes sociaux vulnérables à fort taux de chômage, notamment les travailleurs âgés et les jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation «NEET»), ainsi que les personnes handicapées et les personnes confrontées à une discrimination fondée sur de multiples motifs;

- l'amélioration du fonctionnement et du caractère inclusif des marchés du travail;

- l'égalité des genres;

- le recensement des pénuries de compétences et la communication d'informations sur leur ampleur et les domaines concernés, ainsi qu'une meilleure adéquation entre les compétences des demandeurs d'emploi et les besoins des employeurs.

#### ***Initiatives du réseau***

Le réseau devrait élaborer et mettre en œuvre à l'échelle de l'Union un apprentissage comparatif entre les SPE fondé sur des données concrètes et des résultats visant à comparer, selon une méthodologie appropriée, la réalisation de leurs activités dans les domaines suivants:

- la contribution à la réduction du chômage pour tous les groupes d'âge, pour tous les sexes et pour tous les groupes vulnérables;

- l'adoption d'un programme de travail annuel, qui précise ses méthodes de travail, les résultats à atteindre et les modalités de la mise en œuvre de l'apprentissage comparatif, ainsi que les stratégies de diffusion et de coopération;

- le partage des meilleures pratiques relatives au recensement des NEET, à la mise en œuvre d'initiatives destinées à permettre aux jeunes concernés d'acquérir les compétences nécessaires à leur recrutement et au maintien dans leur emploi, et à l'intégration des chômeurs de longue durée et des autres groupes vulnérables sur le marché du travail.

#### ***Conseil d'administration***

Le conseil d'administration serait assisté par un secrétariat assuré par la Commission et constitué au sein de celle-ci. Le secrétariat, en coopération avec le président et les vice-présidents, préparerait les sessions du conseil d'administration et établirait le programme de travail annuel du réseau et son rapport annuel.

#### ***Financement***

Le réseau et ses initiatives devraient être financés conformément à la planification financière de l'Union et dans les limites des crédits fixés par le Parlement européen et le Conseil. En ce qui concerne les projets mis sur pied par le réseau ou identifiés dans le cadre des activités d'apprentissages mutuels et concrétisés dans les différents SPE, les États membres devraient avoir accès à un financement par les programmes pertinents de l'Union.